

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE31010 – “ Sources de la Dyle ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE31010 – “ Sources de la Dyle ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE31010 – “ Sources de la Dyle ” :

COMMUNE : COURT-SAINT-ETIENNE Div 1 Section G : parcelles 369A, 396G, 421D, 426F, 473D, 476C

COMMUNE : GENAPPE Div 2 Section A : parcelles 2H, 5B2, 5F2, 7B, Section B : parcelles 103Z, 25A, 4B, 59Y, 73B, Section E : parcelles 189D, 189F, 196, 201, 202, 208D, 280C, Div 3 Section A : parcelles 119C, 122N, 131K, 133E, 137H, 138B, 139D, 139E, 140G, 140H, 140K, 142P, 15C, 2, 23B, 24D, 24E, 24F, 25C, 26D, 38B, 38C, 52D, 72F, 84/02D, 93H, 99E, 99H, Section B : parcelles 18C, 1B, 1C, 24A, 27C, 2A, Section C : parcelles 148H19, 148K19, 150T, 151E, Section D : parcelles 120H, 121E, 136C, 139, 337G, 345K, 346/02A, 347H, Section F : parcelles 101A2, 101D, 101E, 101H, 101N, 101W, 101X, 102A, 103D, 25E, 28C, 3E, 3G, 43F, Div 4 Section C : parcelles 190B, 210D, 216G, Section E : parcelles 121D, 129D, 139F2, 139L2, 139P2, 147K, 151A, 152B, 156B, 156D, 196C, 196E, 74B, 80B, 87A, 89D, 89E, 89F, Div 5 Section C : parcelles 102D, 108B, 108C, 116A, 120B, 129C, 144D, 152A, 153C, 154F, 154H, 155A, 17B, 18A, 95B, Div 6 Section B : parcelles 100A, 103, 117B, 128M, 135E, 2G, 5, 92A, 95, Div 7 Section G : parcelles 243C, 271/02A, 271/04A, 284B, 286A, 288, 294, 295B, 295D, 300B, 302B, Div 8 Section A : parcelles 112B, 113C, 131B, 132G, 142F, 142K, 165, 175, 179E, 189B, 190E, 76C, Section B : parcelles 1F, 1H, 25G, 31D, 31E, 32D, 33/02F, 9K, Section C : parcelles 22, 50B, 50C, 7A, 7B

COMMUNE : OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE Div 2 Section D : parcelles 323D, 324F, 329F, 331N, 344, 368, 421F, 424W

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE31010 – “ Sources de la Dyle ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,
P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,
R. COLLIN